



Arrêté Municipal numéro 2025-14 Relatif à l'utilisation du domaine public communal

Le Maire de Saint Jean de Ceyrargues

Vu l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de commerce,

Vu la demande présentée le lundi 07 mars 2025 par Madame ROUSSEL Nathalie, domiciliée 21 Route du Château d'eau à Saint Jean de Ceyrargues, Présidente de l'association « Parfums et couleurs » à l'effet d'obtenir l'autorisation de tenir « l'exposition d'Art Floral »,

Considérant l'avis favorable du Conseil Municipal relatif à l'organisation de cette manifestation,

Vu l'attestation d'assurance remise par le demandeur,

ARRETE

Article 1 : Madame ROUSSEL Nathalie, Présidente de l'association « Parfums et couleurs », est autorisée à occuper du samedi 12 avril à partir de 10h au mardi 22 avril 2025 à 14h le foyer communal 375 route des Vistes à Saint Jean de Ceyrargues et ses abords extérieurs.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable du samedi 12 avril au mardi 22 avril 2025. Elle est personnelle, incessible.

Article 3 : Cet arrêté sera affiché sur les lieux concernés. Les affichages réglementaires et les barrières de sécurité y afférent seront mis en place par les soins des demandeurs qui demeureront responsables de tous les risques liés à l'organisation de la manifestation.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 7 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 8 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Saint Jean de Ceyrargues le lundi 24 mars 2025,
Le Maire, Georges DAUTUN

Monsieur le Maire : Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr